

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 49493

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives préoccupations exprimées par les éleveurs face à la réforme du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). En l'état actuel du texte, il semble que ce projet n'offre pas les mêmes conditions d'aide aux éleveurs pour réaliser leurs travaux de maîtrise des pollutions d'origine agricole. En effet, selon la taille des exploitations et leur localisation géographique, cette réforme engendrerait des écarts de subventions aux investissements pouvant aller jusqu'à 40 %, voire davantage, entre les élevages intégrés dans la première version du programme et ceux soumis à la réforme du PMPOA. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin de pallier cette situation inique et de rétablir le principe d'équité entre tous les éleveurs.

Texte de la réponse

Le dispositif actuel, mis en oeuvre depuis six ans, est fondé sur une intégration volontaire des élevages par classe de taille décroissante, ce qui conduit, d'une part, à des iniquités, puisque, jusqu'à présent, seuls les élevages de plus de 90 UGB sont intégrés dans le dispositif, mais également à une efficacité environnementale insuffisante par suite de la dispersion des interventions sur le territoire national. Ce programme est actuellement en cours de révision, pour répondre à un certain nombre de critiques relevées par le rapport de l'inspection des finances et du comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui a été rendu public au début de cette année. Ce programme sera poursuivi, et l'effort de l'Etat maintenu. L'intégration dans ce dispositif des élevages précédemment intégrables se poursuivra, et celui-ci sera désormais élargi aux petits élevages, qui en étaient exclus jusqu'alors dans le cadre d'opérations groupées dans les zones sensibles pour l'environnement, jugées prioritaires au niveau régional. Ce programme sera désormais centré sur les investissements strictement nécessaires pour la mise aux normes environnementales et accompagné d'un plafonnement des dépenses éligibles par types de travaux, de façon à éviter les distorsions de traitement relevées entre les différents départements. Le souci de transparence, d'équité et de solidarité a guidé ces propositions de réforme qui ont fait l'objet d'une large concertation. En outre, il est attaché une importance particulière au traitement qui sera réservé aux petits élevages pour qu'ils soient aussi bien traités que les autres. Ces nouvelles dispositions seront rapidement finalisées après notification à la Commission européenne.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut

Circonscription: Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49493

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE49493

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4310 Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5763